



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement
Bureau Biodiversité et Territoires

Décision administrative

N°

VISA

Date

Demande d'autorisation de destruction à tir renard roux - fouine - corbeau freux – corneille noire – pie bavarde - bernache du Canada

Je soussigné (nom, prénom), _____

demeurant à (adresse complète) _____

N° de téléphone : _____ Adresse mél : _____

agissant en qualité de :

propriétaire

fermier

délégué du droit de destruction (Nom du propriétaire ou fermier : _____)

sur la (ou les) commune(s) de : _____

déclare vouloir procéder à la destruction de :

Cocher les espèces que vous souhaitez pouvoir détruire par tir	Espèces	INDIQUER Le motif de la demande	Dates autorisées
<input type="checkbox"/>	Renard roux		Du 1 ^{er} au 31 mars 2024 ou Au delà pour les élevages avicoles
<input type="checkbox"/>	Fouine		Du 1 ^{er} au 31 mars 2024
<input type="checkbox"/>	Bernache du canada		Du 1 ^{er} au 31 mars 2024
<input type="checkbox"/>	Corbeau freux		1 ^{er} avril au 10 juin 2024 ou
<input type="checkbox"/>	Corneille noire		10 juin au 31 juillet 2024
<input type="checkbox"/>	Pie bavarde		1 ^{er} au 31 mars 2024 ou 1 ^{er} avril au 10 juin 2024 ou 10 juin au 31 juillet 2024

Cette intervention sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et numéro du permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

J'ai pris connaissance des modalités de destruction via la référence citée ci-dessous, disponible sur :

[www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/ la destruction des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »:](http://www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/la-destruction-des-«-espèces-susceptibles-d'occasionner-des-dégâts-»)

Référence à consulter : Arrêté ministériel du 3 août 2023 fixant la liste, les périodes et les modalités destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et pour la bernache du canada, l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

A

, le

(signature)

Décision administrative	
N°	VISA
Date	

N°	Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	N° permis de chasser
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pour pouvoir réguler la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde par tir entre 1^{er} avril et le 10 juin, il convient de démontrer que l'un au moins des intérêts suivants est menacé :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

et qu'**aucune autre solution satisfaisante n'existe.**

Pour pouvoir réguler le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde, le tir ne peut se faire qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Pour ces trois espèces la régulation est prolongée jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

A transmettre **accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour,**
au plus tard 5 jours ouvrables avant la date d'intervention,
à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires
Service environnement/BBT Cité Administrative -
Boulevard de France Georges Pompidou – TSA 71103 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX**

**DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX
CLASSÉS SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
Campagne 2023 / 2024**

BILAN

Je soussigné (nom, prénom) : _____

demeurant à (adresse complète) : _____

N° de téléphone obligatoire : _____

Espèces ayant provoqué les dégâts	Nombre d'animaux détruits	Numéro d'autorisation(s) inscrit(s) sur votre (vos) demande(s) * (en haut à droite)
CORNEILLE NOIRE		
CORBEAU FREUX		
PIE BAVARDE		
BERNACHE DU CANADA		
FOUINE		
RENARD		
PIGEON RAMIER		
SANGLIER		

*** Indication indispensable merci de la préciser**

BILAN A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

DDT SE/BBT
Boulevard de France Georges Pompidou
TSA 71103 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

A _____, le _____
(signature)

ATTENTION

L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.